

CTL du 31 MAI 2021

COMPTE-RENDU

1 / Bilan du dispositif exceptionnel de télétravail mis en place en raison de la crise sanitaire (pour information)

Comme nous savons que vous êtes toutes et tous bien occupés dans vos services, on vous passe les détails statistiques de ce premier point. En synthèse : la DGFIP et DDFIP 34 sont parties de quasi rien (équipements, méthodes de travail, ..). Les agents, y compris les encadrants, ont dû trouver des nouvelles organisations de travail.

2 / Adoption du nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP (pour avis)

PRÉAMBULE :

Par la circulaire du 26/05/2021, la Fonction Publique a fixé les échéances de retour progressif dans les services pour les collègues en télétravail "Covid" (calendrier valable si la situation sanitaire le permet).

- dès à présent, possibilité de revenir un jour sur site, sans en faire la demande expresse
- à compter du 9 juin: passage de 5 jours à 3 jours de télétravail "Covid" par semaine
- à compter du 1er juillet: passage à 2 jours de télétravail "Covid"
- à compter du 1er septembre, retour au régime de droit commun

Les personnes fragiles continuent de bénéficier du régime juridique fixé par la circulaire du 10 nov 2020 de la DGAFF.

Pour tous les autres collègues, en même temps que ce calendrier de "reprise" va se décliner, vous allez pouvoir à partir du 15/06/21 mettre en place un télétravail "hors covid" sur Sirhius.



- Tout agent pourra candidater sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté sur le poste. Un délai d'adaptation au poste de trois mois sera toutefois requis pour les primo-recrutés.

- Le responsable de service peut décider de l'ouverture d'une période d'essai de trois mois pendant laquelle l'autorisation de télétravailler est réversible par lui-même ou par l'agent.

- Le chef de service dispose d'un **délai d'un mois pour instruire la demande** à compter de sa date de réception.

- Le recours au télétravail peut être **régulier (jours fixes), ponctuel (jours flottants)**.

L'agent peut cumuler le bénéfice de jours de télétravail fixes et flottants, **tout en respectant la règle de présence minimale sur site de 2 jours par semaine** (sauf situation exceptionnelle ou cas médical) dans les conditions définies par chaque chef de service. Ce seuil peut s'apprécier sur une base mensuelle. **Le nombre minimal de jours de télétravail flottant est de 12 jours par an.**

- **Avant sa saisie dans SIRHIUS**, la demande de télétravail fera l'objet d'un **entretien informel** entre l'agent et son chef de service, au cours duquel sa compatibilité avec l'intérêt du service ainsi que les modalités de télétravail envisagées (télétravail régulier et/ou ponctuel ; quotité ; calendrier ; contingent ; activités ; horaires ; lieu d'exercice) seront discutées.

A l'issue de cette rencontre, l'agent saisira sa demande de télétravail dans SIRHIUS.

- Le refus d'une demande de télétravail devra être **motivé par écrit, après entretien** obligatoire avec l'agent. L'agent dispose de **recours** : hiérarchique, devant la CAP et contentieux devant le Tribunal Administratif sont prévus. Dans tous les cas, la CGT sera là pour vous aider et vous accompagner.

- Le Directeur nous a re-précisé qu'agent en arrêt maladie ne télétravaille pas. Cela peut sembler « normal », cependant cela va mieux en le disant...

Ce qui change	Ce qui ne change pas
▶ Examen des candidatures à tout moment de l'année après entretien avec le chef de service ▶ L'autorité décisionnaire est le chef de service chargé d'instruire et d'autoriser ou de refuser le télétravail (à la place du service RH) ▶ Des autorisations de télétravail sans limite de durée, hormis le télétravail pour raisons médicales ou sociales ou télétravail temporaire ▶ Le recours au télétravail peut être régulier (jours fixes), ponctuel (jours flottants) ou temporaires (dispositif exceptionnel) ▶ Possibilité de télétravailler ponctuellement dans l'année et de cumuler ce dispositif avec du télétravail régulier ▶ Le lieu d'exercice du télétravail, initialement prévu au domicile de l'agent, élargi à tout lieu privé sous réserve pour l'agent de pouvoir rejoindre son service d'affectation dans des délais raisonnables en cas de nécessités de service ▶ Modalités de gestion du télétravail dématérialisées dans SIRHIUS	▶ Les critères d'éligibilité au dispositif notamment le volontariat du bénéficiaire ▶ La nécessaire compatibilité du dispositif avec l'intérêt du service ▶ Le règle d'une présence minimale sur site de 2 jours par semaine ▶ Les droits et obligations du télétravailleur inscrits dans une charte DGFIP ▶ L'obligation pour l'administration de fournir un équipement professionnel au télétravailleur ▶ La possibilité pour un agent d'engager un recours en cas de refus de sa demande de télétravail ▶ La réversibilité de l'autorisation de télétravail l'initiative de l'agent ou de l'administration avec un délai de prévenance de deux mois

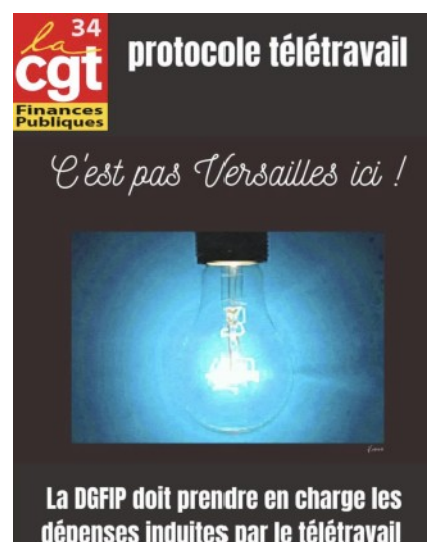
- La formation «devenir télétravailleur» sera obligatoire pour chaque nouveau télétravailleur, mais restera accessible à tous.

- La Direction a indiqué que tous les agents en télétravail seront dotés d'un téléphone portable.

- Pour la CGT **tous les frais doivent être pris en charge par l'administration** ainsi que **l'affectation du matériel** (écrans, abonnement internet, fauteuils aux normes, bureaux, tickets resto ..)

Un GT « télétravail dans la Fonction Publique » a eu lieu le 15/04. A ce stade, la CGT Fonction publique a fait plusieurs propositions et le protocole n'est pas finalisé au niveau de la Fonction Publique. En somme, **la DGFIP souhaite passer en force son nouveau protocole alors même qu'il y a encore des négociations au niveau de la Fonction Publique (notamment sur les remboursements de frais).** Pour cette raison, la CGT FP 34 s'abstient.

Vote Abstention : CGT Contre : Solidaires / FO Pour : CFTC-CFDT



**Nous restons à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter.
Vos élus en CTL CGT FINANCES PUBLIQUES 34**

3 / Questions diverses

- Relogement des services de Chaptal : locaux au 188 rue Euclide

Où en sont les négociations liées aux places de parking et la cantine ? *Elles sont toujours en cours. Des études sont en cours pour décroquer les grands plateaux. La Direction indique que pour autant la règle ne sera pas le bureau individuel.*

La CGT FP 34 a réaffirmé qu'il apparaît important et urgent qu'une visite CHSCT soit organisée.

Est-il envisagé qu'une équipe service commun soit affectée sur ce nouveau site ? *Oui.*

Suite à nos interventions, la Direction a évolué favorablement sur ce sujet depuis le CTL du 07/05 dernier.

- Concernant le vote des horaires du PRS, le chef a informé les agents par mail du 5/05 des résultats et a indiqué avoir informé la Direction.

Lors du CTL du 7/05 vous avez autorisé la mise en place par anticipation (avec l'accord de la CGT, SOLIDAIRES, FO) des nouveaux horaires du PRS, ainsi que la mise à l'ordre du jour du prochain CTL.

Pourquoi les nouveaux horaires n'ont-ils pas été mis en place après les résultats du 05/05 ? Pourquoi ce point n'est pas à l'ordre du jour du CTL du 31/05 ?

La Direction avoue avec gêne que le vote est en contradiction avec le cadre national car l'amplitude ne peut excéder 11h30 (or elle est à 11h45). Un nouveau vote va être organisé au plus vite.

- Une fois de plus, nous apprenons au détour d'une question diverse qu'un point NRP, vu CTL (07 mai dernier) est modifié !!!

La Direction compte donc rapatrier à la Trésorerie Hospitalière Ouest Hérault (Béziers) les budgets hôpitaux (M21) avec un calendrier différencié :

-01/09/2021 : transfert des budgets M21 actuellement gérés par Trésorerie de Lamalou et de St-Pons

-01/01/2022 : transfert des budgets M21 actuellement géré par le SCG Coeur d'Hérault (Clermont l'Hérault)

La CGT FP 34 reste sans voix !!! Faire ce changement à seulement 3 mois de l'échéance...

De plus le volet emplois de ce transfert n'a jamais été abordé en CTL, si ce n'est à notre initiative ! Nous avons eu la réponse suivante : le sujet est à l'étude.

Nous apprenons aujourd'hui qu'une fois de plus le boulot arrive, mais pas les emplois ! Une preuve de plus que le NRP est fait dans la **PRÉCIPITATION** !!!!

*Nous restons à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter.
Vos élus en CTL CGT FINANCES PUBLIQUES 34*

